



A M E N D E M E N T

présenté par
M. PACCAUD

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

OBJET

L'article 54 prévoit la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), créé en 2013 pour inciter les communes à mettre en place la réforme des rythmes scolaires et dont le montant s'élève encore à 41 millions d'euros en 2023.

Si l'ambition affichée par le présent article est, aux termes de l'évaluation préalable, de « *réinterroger l'action de l'État en faveur de l'accompagnement des communes au déploiement d'une activité périscolaire de qualité* », il est douteux que la suppression d'une aide sans concertation avec les communes soit la meilleure manière d'y parvenir.

Le FSDAP constitue toujours un soutien de l'État pour aider les communes à maintenir la qualité de leur offre périscolaire. En conséquence, la suppression du fonds serait regrettable et constituerait un signal défavorable envoyé aux collectivités territoriales ayant fait le choix de maintenir la semaine de 4,5 jours.

En conséquence, cet amendement propose de supprimer l'article 54.